

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1574

27 juillet 2007

SOMMAIRE

2MWin S.à r.l.	75506	Hotelturist Investment S.A.	75523
Agrami S.A.	75509	Inncona Management Sàrl	75521
Ajin S.A.	75510	JDJ 8 S.A.	75510
Begefi S.A.	75507	Listar S.A.	75520
Benelux Property S.à r.l.	75534	LuxCo 22 S.à r.l.	75520
Benelux Property S.à r.l.	75533	LuxCo 24 S.à r.l.	75552
Boaz Holding S.A.	75507	LuxCo 24 S.à r.l.	75548
British Sky Broadcasting S.A.	75521	LuxCo 31 S.à r.l.	75550
Brunello Partners S.à r.l.	75551	Manacor (Luxembourg) S.A.	75540
Calfin S.A.	75514	N.E.S. Investments S.A.	75507
Clelia Investments S.A.	75509	Nordic Land Finance (Luxembourg) S.à r.l.	75535
Comont S.A.	75506	O.G.M. (Omnium Général des Médias) S.A.	75551
Danieldale S.à r.l.	75541	Post Invest S.A.	75534
Employee Benefit International Consulting and Administration	75510	Rudy Holding II S.à r.l.	75527
Eruti GmbH	75549	Sapperton S.à r.l.	75514
Eurofund Properties Corp. S.A.	75548	Syz & Partners Europe	75513
Eurojet Aircraft Leasing 2 S.A.	75540	Virtalis S.A.	75547
Finance & Médiation S.A.	75534	Virtalis S.A.H.	75547
Financière Daunou 12 S.à r.l.	75515	Webstar Financial S.A.	75552
Fin & Ind S.A.	75523	Westafin S.A.	75550
GF3 S.A.	75523	Zubaran Holding S.A.	75550
Global Corporate Investments S.A.	75508		

2MWin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 115.993.

Apport de parts sociales

Il résulte de l'acte de constitution de WINVEST INTERNATIONAL S.A. SICAR, en date du 21 décembre 2006, que TRIEF CORPORATION S.A.; Monsieur Arnaud Descleves, Monsieur Stéphane Bacquaert, Monsieur Jean-Yves Hemery, Monsieur Olivier Chambriard, Monsieur Jean-Michel Ropert, Monsieur David Darmon, Madame Christine Dutreil, Monsieur Bernard Gautier, Monsieur Jean-Bernard Lafonta, Monsieur Gérard Lamy, Monsieur Jean-Michel Mangeot, Monsieur Yves Moutran, Monsieur Dirk-Jan Van Ommeren et Monsieur Ernest-Antoine Seillière ont transféré la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans la Société à:

- WINVEST INTERNATIONAL S.A. SICAR, une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 125.540.

Depuis cette date, les parts sociales de la société sont réparties comme suit:

WINVEST INTERNATIONAL S.A., SICAR 2.000 (deux mille) parts sociales de catégorie A
4.000 (quatre mille) parts sociales de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

2MWIN S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007072116/250/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03110. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Comont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.552.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 mars 2007

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Serge Krancenblum, diplômé M.B.A., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- La société EFFIGI S.à r.l., société anonyme avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 10 avril 2006, a désigné Monsieur Jean-Robert Bartolini, né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

- La société LOUV S.à r.l., société anonyme avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 26 septembre 2002, a désigné Monsieur Marc Limpens, né le 17 février 1951 à Overijse, Belgique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

COMONT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072104/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04420. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Begefi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 113.675.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur, Monsieur Cornelius Bechtel, Monsieur Gérard Birchen et Monsieur Sinan Sar, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour BEGEFI S.A.

S. Sar

Administrateur

Référence de publication: 2007072121/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03349. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

N.E.S. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.984.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 mai 2007

1. Les sociétés à responsabilité limitées A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. et BAC MANAGEMENT S.à r.l. ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010, Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, et Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, tous deux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme administrateurs.

3. La société INTERAUDIT S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

4. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010, la société à responsabilité limitée KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 114.190, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde, a été nommée comme commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour N.E.S. INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007072123/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00034. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Boaz Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.515.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 21 mai 2007 a nommé aux fonctions d'administrateur, Monsieur Sinan Sar, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le nombre des administrateurs a été ainsi augmenté de trois à quatre.

Puis, cette Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Becthel, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Becthel, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur
- Madame Monique Juncker, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour BOAZ HOLDING S.A.

S. Sar

Administrateur

Référence de publication: 2007072125/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Global Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue du Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.751.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 25 avril 2007 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Quintus, de Monsieur Winandy ainsi que de la société COSAFIN S.A. de leur poste d'administrateur.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

Monsieur Frédéric Monceau, né le 23 novembre 1976 à Metz (France) demeurant professionnellement au 24, rue St Mathieu L-2138 Luxembourg

Monsieur Karl Louarn, né le 7 avril 1971 à Firminy (France) demeurant professionnellement au 24, rue St Mathieu L-2138 Luxembourg

Monsieur Joeri Steeman, né le 11 juin 1966 à Wilrijk (Belgique) demeurant professionnellement au 24, rue St Mathieu L-2138 Luxembourg

- Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2008.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de V.O. Consulting de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en remplacement:

Monsieur Pascoal Da Silva Coelho, né le 2 juillet 1979 à Montreuil (France) demeurant professionnellement au 24, rue St Mathieu L-2138 Luxembourg

qui terminera le mandat du Commissaire démissionnaire. Son mandat viendra donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2008.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 24, rue St Mathieu L-2138 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature

Le président

Référence de publication: 2007072132/1172/33.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03300. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Clelia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.771.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 18 avril 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur André Wilwert et Monsieur Philippe Toussaint, tous deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Veillez également noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Eric Magrini, Administrateur-Délégué
- Monsieur André Wilwert, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

Pour CLELIA INVESTMENTS S.A.

E. Magrini

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007072127/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Agrami S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.826.

La société DMC S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.314, nommée administrateur en date du 12 avril 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Madame Saliha Boulhais, employée privée, née le 7 juin 1966, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société EFFIGI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 12 avril 2006 pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, né le 10 novembre 1962, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 1^{er} avril 2005, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Monsieur Marc Limpens, employé privé, né le 17 février 1951, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

Le 10 mai 2007.

POUR AGRAMI S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007072028/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04655. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Employee Benefit International Consulting and Administration, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.924.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2007

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs actuels pour une période s'achevant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

2. L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an la société DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises.

Le conseil d'administration de la société se compose actuellement comme suit:

- Monsieur A. Bredimus
- Monsieur A. Baronnet
- Monsieur R. Braas, 23, rue de Puits, L-8070 Bertrange
- Madame S. Lallier
- ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A, Personne morale 46, av. J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

Pour extrait et traduction conformes

EBICA S.A. Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007072152/1971/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00425. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

JDJ 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 118.320.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le vendredi 8 juin 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 8 juin 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072155/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06599. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Ajin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.944.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Alexandre Palacci, administrateur, né à Uccle (Belgique), le 6 janvier 1973, demeurant à B-1180 Bruxelles, 147, rue du Ham,

2. Madame Helena Maria Martins Zabaleta Cabral, administrateur, né à Lisbonne (Portugal), le 26 janvier 1944, demeurant à B-1050 Bruxelles, 16, avenue du Venezuela.

les deux ici représentés par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AJIN SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la consultance et la gestion d'investissement immobilier.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 12.00 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Alexandre Palacci, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Helena Maria Martins Zabaleta Cabral, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Denis Mailleux, domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, né le 8 août 1979 à Ottignies-Louvain (Belgique),
2. Monsieur Alexandre Palacci, prénommé,
3. Monsieur Menahem Palacci, domicilié à 1180 Bruxelles, rue du Ham 147, né le 18/11/1939 à Abdin (Egypte).

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL NET, ayant son siège social à Cumberland House, Cumberland Street, P.O.Box N-529, Nassau Bahamas, IBC numéro 71055.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité Monsieur Alexandre Palacci, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, Relation: LAC/2007/9232. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007073836/242/157.

(070079985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Syz & Partners Europe, Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 90.322.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 9 du 4 janvier 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYZ & PARTNERS EUROPE

Signature

Référence de publication: 2007072470/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06639. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Sapperton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.827.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social de la société en date du 23 avril 2007

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé

La désignation de Monsieur Christophe Moro, né le 6 juin 1974 à Cannes (France, 06) demeurant Imperial of Wharf, Town Med Road, 22 Fountain House, SW6 2TQ, London, United Kingdom et de Monsieur Alain Noullet, né 2 novembre 1960 à Berchem Sainte Agathe (Belgique), demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg 128, boulevard de la Pétrusse comme gérants.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072472/4286/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05013. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Calfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 38.400.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 22 mai 2007

- La cooptation de Monsieur Giovanni Calcagno, étudiant, né le 3 janvier 1981 à Genova en Italie, domicilié à Arenzano en Italie, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Michele Calcagno, décédé le 27 août 2006, est ratifiée. Son mandat viendra à l'échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

- Les mandats d'administrateur, de Messieurs Pietro Calcagno, chef d'entreprise, né le 9 mai 1952 à Genova (Italie), demeurant à I-16155 Genova Pegli, Via Sabotino 11 /Int. 13 et Norbert Kummer, licencié en sciences commerciales et économiques, né le 26 mai 1933 à Luxembourg, demeurant à L-6171 Godbrange, 12, an Hesselter et le mandat de commissaire aux comptes de FIDECONTO REVISIONI S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce du District de Bellinzona (Suisse) sous le n. CH-500.3.001.819-2 et ayant son siège social a CH-6501 Bellinzona, Via Cane. Molo 11 sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de trois ans. Ils viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour CALFIN S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072474/696/24.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07184. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Financière Daunou 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.993.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.295.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of February.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) PAI EUROPE IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI PARTNERS, société par actions simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(2) PAI EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI PARTNERS, société par actions simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(3) PAI EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI PARTNERS, société par actions simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(4) PAI EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI PARTNERS, société par actions simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(5) PAI EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI PARTNERS, société par actions simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(6) PAI EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI PARTNERS, société par actions simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(7) PAI EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI PARTNERS, société par actions simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(8) PAI EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI PARTNERS, société par actions simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(9) PAI EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI PARTNERS, société par actions simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(the «Shareholders»).

The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to document that the Shareholders are the holders of all the shares of FINANCIERE 12 DAUNOU S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of 15 January 2007, not yet published in the Mémorial C and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.295. The articles of incorporation have not been amended since its incorporation.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To set the nominal value of the shares at one euro (EUR 1.-) by converting each existing share of twenty-five euro (EUR 25.-) into twenty-five (25) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) and allot such shares to the existing shareholders.

2 To increase the corporate capital by an amount of three million nine hundred eighty thousand five hundred euro (EUR 3,980,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to three million nine hundred ninety-three thousand euro (EUR 3,993,000.-).

3 To issue three million nine hundred eighty thousand five hundred (3,980,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

4 To accept subscription for these new shares by the existing shareholders and to accept payment in full for such new shares by contributions in cash.

5 To amend article 8 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

6 To add the following sentence at the end of the eighth paragraph of article 11 of the articles of incorporation, «The Chairman shall not have a casting vote».

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to set the nominal value of the shares at one euro (EUR 1.-) by converting each existing share of twenty-five euro (EUR 25.-) into twenty-five (25) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) such new shares to be allotted to the existing shareholders in proportion of their shareholding in the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital by an amount of three million nine hundred eighty thousand five hundred euro (EUR 3,980,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to three million nine hundred ninety-three thousand euro (EUR 3,993,000.-).

Third resolution

The Shareholders resolved to issue three million nine hundred eighty thousand five hundred (3,980,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share for an amount of three million nine hundred eighty thousand five hundred euro (EUR 3,980,500.-).

Fourth resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of PAI EUROPE IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for four hundred forty-five thousand forty-two (445,042) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash in an amount of four hundred forty-five thousand forty-two euro (EUR 445,042.-).

Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of PAI EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for one million five hundred seventy-eight thousand seven hundred fifty-nine (1,578,759) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash in an amount of one million five hundred seventy-eight thousand seven hundred fifty-nine euro (EUR 1,578,759.-).

Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of PAI EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for twenty-nine thousand seven hundred fifty-five (29,755) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash in an amount of twenty-nine thousand seven hundred fifty-five euro (EUR 29,755.-).

Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of PAI EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for seven hundred eighty four thousand five hundred fifty-six (784,556) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash in an amount of seven hundred eighty four thousand five hundred fifty-six euro (EUR 784,556.-).

Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of PAI EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for twenty-nine thousand seven hundred fifty-five (29,755) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash in an amount of twenty-nine thousand seven hundred fifty-five euro (EUR 29,755.-).

Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of PAI EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for five hundred seventy-five thousand five hundred six (575,506) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash in an amount of five hundred seventy-five thousand five hundred six euro (EUR 575,506.-).

Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of PAI EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for two hundred ninety-seven thousand six hundred eighteen (297,618) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash in an amount of two hundred ninety-seven thousand six hundred eighteen euro (EUR 297,618.-).

Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of PAI EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for one hundred seventy-nine thousand nine hundred seventy-six (179,976) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash in an amount of one hundred seventy-nine thousand nine hundred seventy-six euro (EUR 179,976.-).

Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of PAI EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for fifty-nine thousand five hundred thirty-three (59,533) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash in an amount of fifty-nine thousand five hundred thirty-three euro (EUR 59,533.-).

The amount of three million nine hundred eighty thousand five hundred euro (EUR 3,980,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the above subscriptions and payments and to allot the new shares to the subscribers as described above.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolved to amend article 8 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 3,993,000.- (three million nine hundred ninety-three thousand euro), represented by 3,993,000 (three million nine hundred ninety-three thousand) shares of EUR 1.- (one euro) each.»

Sixth resolution

The Shareholders resolved to add the following sentence at the end of the eighth paragraph of article 11 of the articles of incorporation, «The Chairman shall not have a casting vote».

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 44,000.- (forty-four thousand Euro).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), auquel dernier restera la présente minute.

A comparu:

1.-. PAI EUROPE IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, représentée aux fins des présentes par M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

2.-. PAI EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, représentée aux fins des présentes par M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

3.- PAI EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, représentée aux fins des présentes par M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

4.- PAI EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, représentée aux fins des présentes par M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

5.- PAI EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, représentée aux fins des présentes par M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

6.- PAI EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, représentée aux fins des présentes par M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

7.- PAI EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, représentée aux fins des présentes par M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

8.- PAI EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, représentée aux fins des présentes par M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

9.- PAI EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, représentée aux fins des présentes par M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

(les «Associés»)

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les Associés de la Société ont requis le notaire instrumentant d'acter que les comparants sont les détenteurs de toutes les parts sociales de FINANCIERE DAUNOU 12 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 15 janvier 2007, pas encore publié au Mémorial C et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro B 124.295. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Fixation de la valeur nominale des parts sociales à un euro (EUR 1,-) par conversion de chaque part sociale existante d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) en vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et attribution de ces parts sociales aux associés existants.

2 Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois million neuf cent quatre-vingt mille cinq cents euros (EUR 3.980.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois million neuf cent quatre-vingt-treize mille euros (EUR 3.993.000,-).

3 Émission de trois millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cents (3.980.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

4 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par les associés existants et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apports en espèces.

5 Modification de l'article 8 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

6 Ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe huit de l'article 11 des statuts, «Le président n'a pas de voix prépondérante»

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de fixer la valeur nominale des parts sociales à un euro (EUR 1,-) par conversion de chaque part sociale existante d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) en vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et d'attribuer ces parts sociales aux associés existants en proportion des parts sociales actuellement détenues par eux.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cents euros (EUR 3.980.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois millions neuf cent quatre-vingt-treize mille euros (EUR 3.993.000,-).

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre trois million neuf cent quatre-vingt mille cinq cents (3.980.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Quatrième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite M. Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PAI EUROPE IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le souscripteur a déclaré souscrire quatre cent quarante-cinq mille quarante-deux (445.042) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces pour un montant de quatre cent quarante-cinq mille quarante-deux euros (EUR 445.042,-).

Ensuite M. Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PAI EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le souscripteur a déclaré souscrire un million cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante-neuf (1.578.759) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces pour un montant de un million cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante-neuf euros (EUR 1.578.759,-).

Ensuite M. Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PAI EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le souscripteur a déclaré souscrire vingt-neuf mille sept cent cinquante-cinq (29.755) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces pour un montant de vingt-neuf mille sept cent cinquante-cinq euros (EUR 29.755,-).

Ensuite M. Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PAI EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le souscripteur a déclaré souscrire sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-six (784.556) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces pour un montant de sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-six euros (EUR 784.556,-).

Ensuite M. Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PAI EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le souscripteur a déclaré souscrire vingt-neuf mille sept cent cinquante-cinq (29.755) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces pour un montant de vingt-neuf mille sept cent cinquante-cinq euros (EUR 29.755,-).

Ensuite M. Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PAI EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le souscripteur a déclaré souscrire cinq cent soixante-quinze mille cinq cent six (575.506) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces pour un montant de cinq cent soixante-quinze mille cinq cent six euros (EUR 575.506,-).

Ensuite M. Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PAI EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le souscripteur a déclaré souscrire deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent dix-huit (297.618) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces pour un montant de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent dix-huit euros (EUR 297.618,-).

Ensuite M. Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PAI EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le souscripteur a déclaré souscrire cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-seize (179.976) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces pour un montant de cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 179.976,-).

Ensuite M. Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PAI EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le souscripteur a déclaré souscrire cinquante-neuf mille cinq cent trente-trois (59.533) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces pour un montant de cinquante-neuf mille cinq cent trente-trois euros (EUR 59.533,-).

Le montant de trois millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cents euros (EUR 3.980.500,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, les associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre les trois millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cents (3.980.500) parts sociales nouvelles aux souscripteurs dans les proportions décrites ci-dessus.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés ont décidé de modifier l'article 8 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à trois millions neuf cent quatre-vingt-treize mille euros (EUR 3.993.000,-), représenté par trois millions neuf cent quatre-vingt-treize mille (3.993.000) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Sixième résolution

Les associés ont décidé d'ajouter phrase suivante à la fin du paragraphe huit de l'article 11 des statuts, «Le président n'a pas de voix prépondérante».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à quarante-quatre mille euros (EUR 44.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007. Relation: LAC/2007/1018. — Reçu 39.805 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007073258/211/301.

(070079604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

LuxCo 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.499.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 4 juin 2007 que EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.620, a vendu ses 500 parts sociales à LuxCo 31 S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.140.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007072109/805/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Listar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 79.307.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil administration tenue à Luxembourg au siège social le lundi 4 juin 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 4 juin 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Bisenius Edgar à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072156/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06606. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

British Sky Broadcasting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.291.

—
Extract of the resolution taken by the Board of Directors on November 2nd, 2006

- Mr. Victor Elvinger, Director of the Company, is appointed Chairman of the Board. He will take on this position for the whole duration of his mandate of Director.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 novembre 2006

- Monsieur Victor Elvinger, Administrateur, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

BRITISH SKY BROADCASTING S.A.

V. Elvinger / D. Gormley

Director / Director

Référence de publication: 2007072160/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04666. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Inncona Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 128.812.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den zehnten Mai.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Torsten Rathmann, Kaufmann und Unternehmensberater, geboren in Herford (Deutschland), am 5. Mai 1970 (no matricule 19700505034), wohnhaft in D-32130 Enger (Deutschland), Elsestrasse 29;

2.- Herr Einhart Skwiercz, Kaufmann und Unternehmensberater, geboren in Hollwiesen jetzt Vlotho (Deutschland), am 6. Oktober 1950 (no matricule 19501006311), wohnhaft in D-32052 Herford (Deutschland), Reinhard-Maack-Strasse 3.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung INNCONA MANAGEMENT Sàrl.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Schengen.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Kauf, Verkauf sowie die Vermietung von Mobilien sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Die Gesellschaft ist berechtigt, die Vollhafterstellung von Kommanditgesellschaften luxemburgischen Rechts zu übernehmen und die Geschäfte dieser Gesellschaft zu führen.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. Juni 2007

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- Euro) und ist eingeteilt in fünfzig (50) Geschäftsanteile zu je zweihundertfünfzig Euro (250,- Euro).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Torsten Rathmann, vorgeannt:	25 Aktien
- Herr Einhart Skwiercz, vorgeannt:	25 Aktien
Total:	50 Aktien

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- Euro) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 9. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 11 . Am 30. Juni eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 12. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 13. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf tausend Euro (1.000,- Euro) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich In L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.
- Geschäftsführer der Gesellschaft werden ernannt: Herr Einhart Skwiercz, vorgeannt, und Herr Torsten Rathmann, vorgeannt, welche die Gesellschaft jeder durch seine alleinige Unterschrift rechtmässig vertreten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bettemburg, in der Amtsstube, und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Rathmann, E. Skwiercz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2007, Relations: EAC/2007/4917. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 juin 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007072797/209/83.

(070078357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

GF3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2626 Luxembourg, 24, rue Mathias Tresch.

R.C.S. Luxembourg B 114.810.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

S. Livoir.

Référence de publication: 2007073505/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04125C. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Hotelturist Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007072805/201/12.

(070078824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Fin & Ind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.980.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEIMER HOLDING INC (PANAMA), société de droit panaméen, avec siège social à Panama, Edificio P.H. Plaze, Calle 50, Republic of Panama

ici représentée par Mme Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2007, laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclarent vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIN & IND S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.500 (trente et un mille cinq cents Euro), représenté par 315 (trois cent quinze) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro).

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} lundi du mois de mai 2007 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, HEIMER HOLDING INC, précitée, déclare souscrire à toutes les 315 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.500 (trente et un mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000.

Résolutions prises par l'associé unique

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean-Hugues Doubet, né le 7 mai 1974, à Strasbourg en France, Maître en Droit Privé, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
 - Madame Mireille Gehlen, née le 18 août 1958, à Luxembourg, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
 - Monsieur Thierry Jacob, né le 7 juillet 1967, à Thionville, diplômé ICN, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.
4. Monsieur Michele Romerio, né le 20 mai 1967 à Sorengo (Suisse) demeurant professionnellement à CH-6582, Carabella, 26 Pianezzo (Suisse), a été appelée aux fonctions de commissaire.
5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, es-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, LAC/2007/9460. — Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007074372/208/214.

(070081049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Rudy Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.952.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the third day of May.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

The private limited liability company RUDY HOLDING S.à r.l., «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Trade and Companies register in Luxembourg under the number B 125.207,

duly represented by Mr Geoffrey R. E. Paris, lawyer, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on April 25, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» under the name of RUDY HOLDING II S.à r.l. (hereinafter the «Company») which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II: Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred euro (Euro 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) corporate units with a par value of one euro (Euro 1.-) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III: Administration

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least one (1) manager having A-signatory powers and at least one (1) manager having B-signatory powers, either members or not.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A-signatory powers and one manager having B signatory powers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and seven.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV: Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by RUDY HOLDING S.à r.l., prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,800.- €.

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

2. The number of managers is set at two (2).

3. Mr Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, is appointed manager having A signatory powers for an undefined duration.

4. Mrs Eva Monica Kalawski, company director, born in Worcester, Massachussets (USA) on May 23, 1955, residing at 2031 Canal Street, Venice, California, 90291 USA is appointed manager having B signatory powers for an undefined duration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the undersigned notary by name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille sept, le trois mai,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée RUDY HOLDING S.à r.l., constituée d'après le droit du Luxembourg, ayant son siège à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.207,

dûment représentée par Monsieur Geoffrey R.E. Paris, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 25 avril 2007.

Cette procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} : Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de RUDY HOLDING II S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre localité de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III: Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature A et d'au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature B, associés ou non.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille sept.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par RUDY HOLDING S.à r.l., préqualifiée, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de 1.800,-€.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
3. M. Pierre Metzler, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse est nommé gérant ayant un pouvoir de signature A de la Société pour une durée indéterminée.
4. Mme Eva Monica Kalawski, dirigeante, née à Worcester, Massachusetts (USA) le 23 mai 1955, résidant à 2031 Canal Street, Venice, California 90291 USA, est nommée gérante ayant un pouvoir de signature B de la Société pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. R. E. Paris, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, Relation: LAC / 2007 / 7874. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007073813/212/339.

(070080068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Benelux Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 100.768.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072462/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06478. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Post Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 108.591.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072463/1649/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06467. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Benelux Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 100.768.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072461/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06474. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Finance & Médiation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 41, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 69.949.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072465/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06242. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Nordic Land Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 128.972.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NORDIC LAND LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX,

represented by Mrs Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler,
pursuant to a proxy dated May 17, 2007.

The said proxy, after having been signed *in* *variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company under the name NORDIC LAND FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name NORDIC LAND FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limits of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In a general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be members. They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 9. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended (the «Law») in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are generally only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are to be taken by a majority of the members representing at least three quarters of the issued share capital.

In case the Company has more than 25 members, an annual general meeting of members has to be held each year on 31st May at 11:00 A.M. at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 12. The accounting year begins on 1st April of each year and ends on 31st March of the following year.

Art. 13. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 183 of the Law have been observed.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st March 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up 500 shares with a par value of € 25.-each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
2. The number of managers is set at four and the following persons are appointed managers to the Company, each with individual signature power, for an undetermined period:
 - Mr. Pascal Leclerc, managing director, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - Mr. Hairi And, accountant, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - Mr. Simon Burgess, chartered surveyor, with professional address at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands;
 - Mr. Richard Tanner, Finance Director, with professional address at The Brewery, Bells Yew Green, Turnbridge Wells, Kent, TN3 9BD, United Kingdom.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NORDIC LAND LIMITED, une société constituée conformément aux lois de Jersey, ayant son siège 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX,

représentée par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration datée du 17 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NORDIC LAND FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NORDIC LAND FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales relevantes.

Art. 2. L'objet de la Société est la détention de participations, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyens d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres titres de n'importe quel type, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi. Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier ou un intérêt d'une autre nature direct ou indirect. Elle peut également fournir des garanties ou autres sûretés en faveur de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou toute autre société ou entité dans laquelle la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices de la Société.

Les parts sociales peuvent être données en gage par les associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par décision à la majorité simple de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles mais leur nomination est également révocable ad nutum à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer ensemble. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la décision intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser et approuver tous les actes et

opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par n'importe quel des gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises, dans les formes et aux majorités prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), par écrit (dans la limite permise par la Loi) ou lors d'assemblées y compris les assemblées par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution écrite valablement prise (le cas échéant) représente l'organe des associés de la Société dans son entièreté.

Les assemblées sont convoquées par un avis envoyé aux associés par lettre recommandée à l'adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'assemblée pourra être tenue sans qu'un avis de convocation ne soit envoyé si l'entièreté du capital social de la Société est représentée à cette assemblée.

En cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions deviennent effectives sur accord de la majorité tel que prévu par la loi sur les décisions collectives (ou conformément aux exigences de majorité à la date de la résolution concernée). Une résolution écrite unanime peut être prise à tout moment sans préavis.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Dans l'hypothèse où la Société est composée de plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle des associés sera tenue tous les ans, le 31 mai à 11.00 heures, au siège social de la Société, ou à tout autre lieu qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, à la fin de chaque année sociale, le gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérant établit les comptes annuels.

Art. 14. Les états financiers sont disponibles au siège social de la Société pour tout associé.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prescrites à l'article 183 de la Loi ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 mars 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré 500 parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Évaluation / Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève à approximativement à mille neuf cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a pris les résolutions suivantes immédiatement après la constitution:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
2. Le nombre de gérants est fixé à quatre et les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée, chacune avec un pouvoir de signature individuelle:
 - Monsieur Pascal Leclerc, directeur, demeurant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - Monsieur Hairi And, comptable, demeurant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - Monsieur Simon Burgess, expert diplômé, demeurant professionnellement au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands;
 - Monsieur Richard Tanner, directeur financier, demeurant professionnellement à The Brewery, Bells Yew Green, Turnbridge Wells, Kent TN3 9BD, United Kingdom.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, Relation: LAC/2007/10437. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007074352/242/304.

(070080669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Eurojet Aircraft Leasing 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.220.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007073178/304/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05361. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Manacor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.098.

Suite à la nomination de Mademoiselle Susanne Kortekaas en tant que fondé du pouvoir «A» en date du 15 novembre 2006 et suite à l'annulation du pouvoir «A» de Monsieur Frank Verdier avec effet au 1^{er} février 2007 les administrateurs de la Société confirment que:

1. Les fondés de pouvoir «A» de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

- Monsieur Patrick Leonard Cornelis Van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mademoiselle Charlotte Lill Marie Hultman, née le 24 mars 1975 à Bamarp en Suède et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Madame Deirdre Frances McCabe, née le 22 février 1959 à Dublin, en Irlande et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mademoiselle Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

2. Les fondés de pouvoir «B» de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

- Madame Lutgarde Françoise Denys, née le 29 décembre 1967 à Oostende en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mademoiselle Gwénaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes en France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mademoiselle Stephanie Jung, née le 24 novembre 1975 à Metz en France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Wim José August Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Les Administrateurs de la Société confirment également que:

- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un fondé de pouvoir «A» avec un autre fondé de pouvoir ou un Administrateur.

- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un fondé de pouvoir «B» avec un fondé de pouvoir «A» ou un Administrateur.

- Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur ou par chaque fondé de pouvoir «A» individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

F. Welman / M. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072690/683/43.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05915. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Daniëldale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.937.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-third of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Dominique Albert C.J.L. Blicck, with private address at 66, avenue Circulaire, 1180 Uccle, Belgium,

Here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

By virtue of a proxy given under private seal.

Said power of attorney after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through his mandatory, has incorporated a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which he has established as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DANIELDALE S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. The company may redeem shares of its own capital on the conditions fixed as follows:

- The authorization to redeem is given by the general meeting of partners representing at least three quarter of the corporate capital. This general meeting will fix the maximum number of shares redeemable and the redemption price. Each transaction of redemption must be the subject of a specific authorization;

- The par value of the redeemed shares, including the shares redeemed previously and the shares owned by the Company in its portfolio as well as the shares redeemed by a person acting in its own name but for the account of the company, may not exceed 10% of the subscribed corporate capital;

- The redemptions may not have as consequence that the net assets of the Company would become lower than the subscribed capital increased by the reserves that are not distributable by means of the law or of the articles of incorporation.

- The redemptions may only be done by means of distributable amounts including the extraordinary reserve constituted by amounts received by the Company as share premium on the issue of its own shares or by amounts received out of a new issue made in view of the redemption.

No voting right, as well as no right to the distribution of a dividend or of a liquidation profit will be attached to the redeemed shares of the Company.

The shares redeemed in breach of the above provisions will have to be retransferred in the deadline of one year after their redemption.

Should these shares not be retransferred in this deadline, they will have to be cancelled. It may be proceeded to a capital decrease of the corresponding amount.

Such capital decrease is mandatory if the redemptions of the shares to be cancelled have as result that the net assets became lower than the subscribed corporate capital increased by the reserves that may not be distributed by means of law or of the articles of incorporation.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two Managers.

Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions, and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

In case of plurality of managers, the board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of said agency.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each partner has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the partner(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

1. Only the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up showing that the funds available for distribution are sufficient;

3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr. Dominique Albert C.J.L. Blieck	100 shares
Total:	100 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following are appointed managers of the company for an unlimited period:

a) Ms. Rosati Violène, born on 23 April 1977 at Mont-Saint-Martin, France, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

b) Mr. Correia José, born on 4 October 1971 at Palmeira, Braga, Portugal, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

2) The Company shall have its registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Dominique Albert C.J.L. Blieck, avec adresse privée au 66, avenue Circulaire, 1180 Uccle, Belgique, ici représenté par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme dit est, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistance, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DANIELDALE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. La société pourra acquérir des parts sociales de son propre capital dans les conditions fixées ci-après:

- L'autorisation d'acquérir est accordée en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social qui fixera le nombre maximum des parts sociales à acquérir et le prix de rachat des parts sociales en question. Chaque opération de rachat de parts sociales devra faire l'objet d'une autorisation spécifique;

- La valeur nominale des parts sociales acquises, y compris les parts sociales que la société aurait acquises antérieurement et qu'elle aurait en portefeuille ainsi que les parts sociales acquises par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, ne peut dépasser 10% du capital souscrit;

- Les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent de distribuer;

- Les acquisitions ne pourront être faites qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres parts sociales ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les parts sociales rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Les parts sociales acquises en violation des dispositions qui précèdent devront être cédées dans un délai d'un an à compter de leur acquisition. A défaut de leur cession dans ce délai, les parts sociales devront être annulées. Il pourra être procédé à une réduction du capital souscrit d'un montant correspondant. Une telle réduction sera obligatoire dans la mesure où les acquisitions de parts sociales à annuler ont eu pour effet que l'actif net est devenu inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Les gérants ne devant pas être nécessairement associés.

Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

En dépit de ce qui précède, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance et les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Le gérant ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Seul le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

2. Il est établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;

3. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Dominique Albert C.J.L. Blieck	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par son mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Mademoiselle Violène Rosati née le 23 avril 1977 à Mont-Saint-Martin, France, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

b) M. José Correia né le 4 octobre 1971 à Palmeira, Braga, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2) Le siège social de la Société est établi à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, Relation: LAC/2007/10278. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007073825/242/338.

(070079856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

**Virtalis S.A., Société Anonyme,
(anc. Virtalis S.A.H.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.236.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juin 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007073986/201/13.

(070080136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

LuxCo 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.468.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007073188/220/12.

(070079211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Eurofund Properties Corp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 110.420.

—

Rapport

Selon le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 13 juin 2007 au siège social de la société EUROFUND PROPERTIES CORP. SA il résulte que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par tous les actionnaires de la société:

Résolution n° 1

L'Assemblée révoque la société GRAHAM TURNER SA. domiciliée 4, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, RC B 51094, du poste d'administrateur-délégué.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution n° 2

L'Assemblée révoque Mr Alain S. Garros né le 23 décembre 1940, domiciliée 45, rue Siggy Vu Lëtzebuerg L-1933 Luxembourg, du poste d'administrateur.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution n° 3

L'Assemblée révoque la société GRAHAM TURNER S.A. domiciliée 2, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, RC B 51094, du poste d'administrateur.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution n° 4

L'Assemblée révoque la société G.T. IMMOBILIER S.A. domiciliée 2, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, RC B 64135, du poste d'administrateur.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution n° 5

L'Assemblée nomme Monsieur Claude Karp, né le 11 octobre 1972 à Esch/Alzette et domicilié à Luxembourg (L-1466) 6, rue Jean Engling, au poste d'administrateur-délégué pouvant engager la société par sa seule signature.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Claude Karp prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution n° 6

L'Assemblée nomme Monsieur Claude Karp, né le 11 octobre 1972 à Esch/Alzette et domicilié à Luxembourg (L-1466) 6, rue Jean Engling, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Karp prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution n° 7

L'Assemblée nomme la société HOLFEST WORLDWIDE SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro RC B 127204 domiciliée à Luxembourg (L-1466) 6, rue Jean Engling, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société HOLFEST WORLDWIDE SA prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution n° 8

L'Assemblée nomme la société LUXEMBOURG TELECOM SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro RC B 67351 domiciliée à Luxembourg (L-1466) 2, rue Jean Engling, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société LUXEMBOURG TELECOM SA prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution n° 9

L'Assemblée révoque la société GRAHAM TURNER S.A. domiciliée à Tortola - British Virgin Islands, (BVI); Akara Building 24 De Castro Street, Wickams Cay I, Road Town, enregistrée au Registre de Commerce de British Virgin Islands sous le numéro IBC 319166, du poste de commissaire aux comptes.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution n° 10

L'Assemblée nomme la société FEGON INTERNATIONAL SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro RC B 72287 domiciliée à Luxembourg (L-1466) 6, rue Jean Engling, au poste de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Signature / Signature / Signature / HOLFEST WORLDWIDE SA / AA&C ASSOCIATES SA
Président / Secrétaire / Scrutateur / L'Actionnaire 1 / L'Actionnaire 2

Référence de publication: 2007072687/2741/73.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05027. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Eruti GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 118, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 41.553.

Le bilan au 31 décembre 1994 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072578/7642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07598. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Zubaran Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 60.501.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 mai 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Sinan Sar, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZUBARAN HOLDING S.A.

J. Claeys

Administrateur

Référence de publication: 2007072130/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00036. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

LuxCo 31 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.140.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 31 mai 2007 que TMF CORPORATE SERVICES SA, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993, a vendu ses 500 parts sociales à EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.620.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007072112/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04697. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Westafin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 15.761.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 22 mai 2007

Les mandats d'administrateur de Messieurs Carlo Gasparini, consultant, né le 16 septembre 1928 à Novi di Modena (Italie), demeurant à CH-6976 Castagnola, Str. di Gandria 62; Robert Mathey, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juin 1924 à Luxembourg, demeurant à L-2732 Luxembourg, 6, rue Wilson; et Roger Caurila, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 19, rue des Champs, L-3912 Mondorcange; et le mandat de commissaire aux comptes de FIDECONTO REVISIONI S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce du District de Bellinzona (Suisse) sous le n.

CH-500.3.001.819-2 et ayant son siège social a CH-6501 Bellinzona, Via Cane. Molo 11 sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour WESTAFIN S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072473/696/21.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07185. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

O.G.M. (Omnium Général des Médias) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.876.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 mai 2007 a nommé aux fonctions d'administrateur Monsieur Sinan Sar, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008. Le nombre des administrateurs est ainsi augmenté de trois à quatre.

Puis, l'Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Cornelius Bechtel et Monsieur Gérard Birchen, tous les deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Lors de cette Assemblée, le mandat de l'administrateur:

Madame Monique Juncker, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Monique Juncker, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

Pour O.G.M. (OMNIUM GENERAL DES MEDIAS) S.A.

S. Sar

Administrateur

Référence de publication: 2007070629/29/34.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01496. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Brunello Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 104.307.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique qui s'est tenue le 20 mai 2007

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique de BRUNELLO PARTNERS S.à r.l. (la «Société») il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Hans van de Sanden ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de sa fonction de gérant B avec effet au 15 juin 2007;

- d'accepter la nomination de M. Doeke van der Molen ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de gérant B de la société avec effet au 15 juin 2007 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007072107/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03988. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

LuxCo 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.468.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 31 mai 2007 que TMF CORPORATE SERVICES SA, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993, a vendu ses 500 parts sociales à EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.620.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007072114/805/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04698. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Webstar Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 82.942.

—
Extrait des décisions prises par les administrateurs en date du 25 mai 2007

Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 13 septembre 1970, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Daniel Baptista Galhano, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Pour avis sincère et conforme

WEBSTAR FINANCIAL S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007072119/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03652. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.
